

torieusement la nécessité de l'enseignement normal à tous les degrés : primaire, secondaire et supérieur. Nous espérons que la *Notice sur l'école normale Laval* de 1893 fera tomber autant de préjugés qu'elle contient d'idées aussi saines que progressives.

Notes historiques sur l'institution catholique des sourds-muets dirigée par les clercs de Saint-Viateur de Mile-End, Montréal. — Mile-End, 1893.

Ces notes sont à conserver.

Elles racontent, en un style clair et sobre, ce qu'il a fallu de charité, de zèle et de persévérance aux fondateurs de *l'Institution des sourds-muets* pour en assurer non seulement l'existence depuis 1848, mais encore pour la développer considérablement. Aujourd'hui, cette belle œuvre est dirigée par trente religieux et fréquentée par cent vingt élèves.

C.-J. M.

Instruction civique

29ième Leçon

ORGANISATION DES TRIBUNAUX

(Suite)

La loi et la magistrature

Un de nos légistes canadiens les plus distingués, feu M. Lareau, a dit : " La loi est à la société ce qu'est le gouvernail au vaisseau : elle éloigne l'Etat des dangers qui le menacent. Sans doute elle n'est pas efficace à dominer toutes les tempêtes et à écarter tous les conflits, mais elle est avec la religion la plus grande garantie de stabilité et de paix qui existe sur la terre. "

Oui, la loi est une autorité qu'il faut respecter et faire respecter. Aux instituteurs de

la jeunesse à bien pénétrer l'esprit de leurs élèves de la grandeur et de la majesté de la loi régulièrement et équitablement établie. Sans la soumission aux lois que la nation s'est données, il n'y a pas de société possible. Accoutumons la jeunesse à voir dans nos Codes et nos Statuts l'expression de la raison, de la justice et du devoir. Inspirons-leur de l'admiration pour tous ceux qui sont appelés à interpréter la loi. Apprenons-leur ce que doit être le véritable magistrat, car, inévitablement, plusieurs des juges de la prochaine génération auront passé sur les bancs de nos écoles primaires. Dans chaque enfant qui nous est confié, voyons le futur électeur, le futur magistrat et peut-être le futur homme d'Etat. N'élevons pas les enfants comme s'ils ne devaient jamais être hommes.

En terminant ce petit entretien sur la loi et la magistrature, nous ne saurions mieux faire que de citer la belle et éloquente page qui suit :

La vie d'un peuple se reflète dans ses institutions judiciaires, et l'administration de la justice est une marque apparente de civilisation. Que deviendrait l'homme, la famille, la cité, la société, l'humanité, sans le respect de la loi et sans le prestige des tribunaux ? Le pouvoir judiciaire est donc une puissante garantie de l'ordre public ; il assure au citoyen la paisible jouissance de sa propriété ; il protège la société contre les attentats de ses membres. Son rôle est essentiellement pacificateur et conservateur de ce qui est juste, honnête et bon, suivant le désir de la loi. Par lui le faible trouve protection contre les empiétements du fort, et l'opprimé obtient justice contre le puissant. Sous une égide bienfaisante l'humanité s'avance graduellement et sûrement vers une fin commune à tous les êtres raisonnables : le progrès. Les sociétés se développent en dehors des commotions bruyantes. Le droit a pris l'humanité à son berceau ; il l'a débarrassée des langues grossières